



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoire et développement  
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/02-100

portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :

- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement de la gestion du bassin versant de la Gélise

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la délibération en date du 08 septembre 2015 du comité syndical du bassin de la Gélise ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique unique ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 janvier 2016, désignant pour conduire la présente enquête :

-en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Bernard HAAGE, retraité, ancien directeur de préfecture ;

-en qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. René GAMBART, retraité de la police nationale ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur les communes (listées en annexe) concernées par le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise en Lot-et-Garonne **du lundi 29 février 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus**.

Elle porte sur :

- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nérac.

**Article 2** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées aux mairies de Barbaste, Mezin, Nérac et Sos, pendant **32 jours, du lundi 29 février 2016 inclus au jeudi 31 mars 2016 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Nérac  
A l'attention de M. Bernard HAAGE  
47600 Nérac

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Mairie de Barbaste : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
- Mairie de Nérac : du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 12h.
- Mairie de Mezin : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17 h.
- Mairie de Sos : le lundi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00, le mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du syndicat mixte du pays d'Albret dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes du périmètre, listées en annexe, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 4 :** Monsieur Bernard HAAGE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Nérac le 01 mars 2016 de 9h à 12h.
- A la mairie de Barbaste le 10 mars 2016 de 14h à 17h.
- A la mairie de Sos le 16 mars 2016 de 9h à 12h.
- A la mairie de Mezin le 22 mars 2016 de 14h à 17h.
- A la mairie de Nérac le 31 mars 2016 de 9h à 12h.

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de

l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Barbaste, Mezin, Nérac et Sos ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général, ainsi que sur l'autorisation loi sur l'eau par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à Syndicat mixte du pays d'Albret, 10, place Aristide Briand, centre Haussmann, 47600 Nérac.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Nérac les maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 05/02/2016

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

## **Annexe**

### **Liste des communes**

- Andiran
- Barbaste
- Lannes
- Lavardac
- Mezin
- Nérac
- Pouébois
- Reaup-Lisse
- Saint-Pé-Saint-Simon
- Sainte-Maure-de-Peyriac
- Sos